

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 10 décembre 2019

CP2019_12_36
id. 4962

Le 10 décembre 2019, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de Mme Marie-José MAURIÈGE, 1^{ère} Vice-Présidente du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Présents :

M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme RIOLS

Absent(s) représenté(s) :

M. ALBUGUES (pouvoir à Mme FERRERO), M. ASTRUC (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. BESIERS (pouvoir à Mme RIOLS), M. MARDEGAN (pouvoir à M. HEBRARD)

Absent(s) :

M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme NEGRE, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**POLITIQUE D'ACCUEIL DES INTERNES EN MÉDECINE
GÉNÉRALE : CRÉATION D'HÉBERGEMENTS POUR LES
ÉTUDIANTS EN SANTÉ
COMMUNE DE SAINT NICOLAS DE LA GRAVE**

I – NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES

Par délibération du 3 avril 2019, l'Assemblée départementale a acté la nouvelle politique d'aide aux communes et communautés de communes en faveur de la création d'hébergements pour les étudiants en santé. Au titre de ce dispositif, le Département accorde des subventions pour la réhabilitation ou la construction d'un bâtiment public situé dans le centre-bourg, à proximité de services de première nécessité, afin d'y créer un hébergement destiné à accueillir plusieurs étudiants en santé selon un principe de colocation, en chambres ou appartements meublés. La structure d'hébergement créée devra accueillir au minimum 2 locataires.

II - FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL :

Un seul équipement par commune ou communauté de communes sera financé au titre de ce dispositif d'aides selon les critères suivants :

- la dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux et pouvant comprendre les frais de maîtrise d'œuvre ainsi que l'achat du mobilier neuf, est plafonnée à 500 000 € HT ;
- cette subvention est calculée au taux de 30 % du coût HT des travaux subventionnables.

Cette subvention, accordée en dehors du dispositif des enveloppes communales, sera versée en annuités sur une durée de 12 ans ; étant précisé que chaque année, le versement de l'annuité sera conditionné à la vérification que les logements soient bien occupés par des étudiants en santé et prioritairement par le public cible que constituent les internes stagiaires en médecine générale. Le non-respect de cette condition entraînera l'arrêt du versement de l'annuité jusqu'à ce que cette condition soit à nouveau remplie.

III - DEMANDE PRÉSENTÉE

La commission permanente a délégué de compétence pour statuer sur la demande suivante pour un montant de 101 652 € :

CREATION D'UNE MAISON DES INTERNES À SAINT NICOLAS DE LA GRAVE

(INRU 00000939)

Cette opération, portée par la commune de Saint-Nicolas-de-la-Grave, d'un montant global de 398 840 € HT porte sur la création d'une maison des internes qui sera située rue du champ de l'église.

Il est prévu que cette maison puisse accueillir 4 personnes. Elle comporte 4 chambres individuelles réparties sur 2 niveaux. Les espaces communs, composés d'un séjour et d'une grande cuisine aménagée, se situeront au rez de jardin.

Ce projet répond à l'ensemble des critères du cahier des charges de la politique départementale à savoir :

- une situation centrale dans le bourg,
- la proximité avec les services de base,
- l'adhésion au projet de quatre médecins généralistes du secteur (quatre minimum requis),
- la mobilisation des acteurs locaux autour du projet dans une logique supra-communale,
- une politique tarifaire adaptée avec un montant maximum de loyer mensuel fixé à 200 € par étudiant en santé, toutes charges comprises,
- la validation technique du projet par le comité de suivi du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 3 avril 2019 relative à la politique d'aide aux communes et communautés de communes en faveur de la création d'hébergements pour les professionnels de santé,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les conditions susvisées et dans le cadre de la politique d'aide aux communes et communautés de communes en faveur de la création d'hébergements pour les étudiants en santé, l'attribution d'une aide départementale de 101 652 € à la commune de Saint-Nicolas-de-La-Grave pour la création d'une « maison des internes » situés rue du champ de l'église ;
- Précise que cette subvention sera versée en annuités et que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 20414285, sous-fonction 95 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC